République Française
Département Nièvre
Chatillon en Bazois

Procès-Verbal

Séance du 15 Septembre 2025

L' an 2025 et le 15 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, MM : DEBRE Stéphane, DETRET Dominique, PETIT François, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAVE Christine à Mme MICHEL Yasmina, MM : ARLAUD Denis à M. SAVE Jean-Christophe, BRANLARD Edme à M. DETRET Dominique, RENIER Emmanuel à Mme MASCARELLO Christine

Excusé(s) : Mmes : PEREIRA Nadine, THAUSE Kathelyne

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 09/09/2025
Date d'affichage : 09/09/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHEL Yasmina

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE** - 15_09_2025_001
- **ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS** - 15_09_2025_002
- **AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES** - 15_09_2025_003
- **DÉCLINAISON LOCALE DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA NIÈVRE** - 15_09_2025_004
- **DON À L'ASSOCIATION "SOLIDAIRES AVEC LES PAYSANS"** - 15_09_2025_005
- **ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION EN COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (2026-2031)** - 15_09_2025_006
- **ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION EN PRÉVOYANCE (2026-2031)** - 15_09_2025_007
- **PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS**
- - 15_09_2025_008
- **PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS** - 15_09_2025_009
- **INSTAURATION D'UN HUIS CLOS DE FIN DE SEANCE** - 15_09_2025_010

Ecoles :

- ***Point rentrée scolaire 2025***

Avec 3 départs non prévus, 106 élèves sont actuellement accueillis ; la structure de l'école ne compte que des doubles-niveaux :

Classe PS-MS : 18 élèves
Classe GS-CP : 17 élèves
Classe CP-CE1 : 18 élèves
Classe CE1-CE2 : 18 élèves
Classe CE2-CM1 : 17 élèves
Classe CM1-CM2 : 18 élèves

La vigilance est d'ores et déjà de mise sur la baisse des effectifs à la rentrée 2026/2027, qui pourrait conduire à une fermeture de classe.

Accueil périscolaire

Des recrutements en urgence ont été nécessaires pour assurer le remplacement de deux agents, l'un démissionnaire et l'autre en arrêt maladie.

Un violent incident a marqué la première semaine de rentrée ; en conséquence, sur décision de Monsieur le Maire, un enfant a été immédiatement exclu de la cantine pour les jours suivants.
Monsieur PETIT demande si le protocole élaboré et validé en séance a été appliqué ; au 3ème jour de la rentrée, le nouveau règlement de la cantine n'avait pas encore été diffusé aux familles.

La grève du 18 septembre prochain, suivie par plus d'un quart de l'effectif enseignant, oblige la commune à mettre en place un service d'accueil minimum. Le personnel disponible (1 agent seulement) pourrait s'avérer insuffisant au regard des règles d'encadrement.

- ***Travaux, sécurisation et accès aux écoles***

La fin de l'année scolaire 2024/2025 a été difficile ; dans ce contexte, la commune s'est engagée à améliorer l'environnement de travail des enfants, des enseignants et des agents communaux. Les besoins ont été inventoriés et de nombreux travaux ont été réalisés par les agents des services techniques, que les enseignants et les élus remercient.

L'école a également été dotée de nouveau matériel (ordinateurs portables, tableaux, revêtements muraux).
Les travaux de réfection de la toiture démarreront prochainement.
Quant à l'aménagement de la cour de l'école élémentaire et de ses abords, une enseignante propose de créer et d'animer un groupe de réflexion avec les élèves.
Madame MASCARELLO préconise l'encadrement des concertations par un ou deux élus. Messieurs DETRET et DEBRÉ s'accordent sur la proposition de recueillir toutes les idées des enfants, que les techniciens rationnaliseront *in fine* en examinant leur faisabilité et les normes à appliquer.
Monsieur DETRET rappelle que le projet pourrait être plus global, en incluant notamment la séparation des réseaux de chauffage, déjà évoquée en séance et budgétée.
Monsieur le Maire suggère de recourir à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou à la Banque des Territoires pour le financement de l'étude et la réalisation du projet.

Mardi 16 septembre 2025, Monsieur le Maire et Madame MASCARELLO rencontreront Madame Jézéquel, directrice du groupe scolaire, au sujet du protocole de sécurité lié au Plan Vigipirate, actuellement fixé au stade « Urgence Attentats ».
Dans le cadre de la sécurisation des accès à l'école, Madame Jézéquel a souligné l'importance et la commodité de n'avoir qu'une seule entrée, au portail principal.
Si le chemin dit « des Écoles » ou « Perrin » devait continuer à être emprunté, cela impliquerait sa prolongation à travers les friches actuelles et un long contournement des bâtiments, c'est-à-dire des aménagements complexes et coûteux pour la commune, sans parler d'une fonction de raccourci totalement obsolète.
Monsieur le Maire propose donc de trancher définitivement le problème en supprimant le *Chemin des Écoles* : l'accès au groupe scolaire se fera par la rue de la Picherotte et la rue des Vignes, itinéraire unique assorti d'aménagements sécurisés : interdiction de stationnement sur un versant de la route, création d'une voie piétonne dédiée, panneaux de sensibilisation à la vitesse adaptée, passage piéton, feux clignotants, éclairage public adapté, un sens prioritaire pour les automobilistes…
Le Conseil se déclare unanimement favorable à cette solution, qui sera proposée à Madame Jézéquel.

- ***Convention de mise à disposition de locaux au centre social***

Le Centre Social occupe certains locaux de l'école pour l'accueil du soir et pendant les vacances scolaires.
La convention doit être renouvelée et le Conseil doit se prononcer sur deux points :
- la mise à disposition gratuite des locaux ;
- la facturation de l'heure hebdomadaire consacrée à l'entretien des locaux, le Centre Social ne souhaitant pas prendre à sa charge le ménage.
À noter que le Centre Social n'émet aucune objection à participer forfaitairement à l'entretien des locaux, voire au chauffage.

Monsieur PETIT fait observer que la location des locaux par la commune au Centre Social compromettrait la « connivence » nourrie jusqu'alors, et entretiendrait des dérives administratives rigides.
Monsieur le Maire rappelle également que la santé financière du Centre Social est fragile et que ce dernier allège considérablement les charges de la commune : la municipalité dispose en effet d'une Commission Communale d'Action Sociale dont les contributions restent relativement modestes au regard des besoins ou des missions traditionnellement assignées. Par ailleurs, le Centre Social pourrait légitimement facturer les services périscolaires à la commune, ce qu'il ne fait pas.
Monsieur SAVE déclare que la commune ne peut pas être prestataire de service pour le Centre Social et qu'il est de sens commun de rendre propres les locaux qu'on a occupés.
Madame MASCARELLO précise que ces 36 heures annuelles de ménage viendraient opportunément compléter l'emploi du temps d'un des agents communaux.
Au terme des échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre position sur le principe même de facturation. Il est alors rappelé que, par exemple, la tonte du terrain de rugby n'est pas payante pour le CSBR, ce à quoi Monsieur VANHOUTTE objecte que les associations ne disposent pas des mêmes financements que le Centre Social.
Monsieur le Maire demande alors s'il conviendrait de distinguer le périscolaire du soir et l'accueil pendant les vacances scolaires.
Monsieur le Maire, sur la suggestion de Monsieur DETRET, propose d'appliquer une participation forfaitaire « ménage » et/ou « chauffage » pour les périodes d'occupation pendant les vacances scolaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Projet expérimentation développement des compétences psychosociales

Un intervenant de Promotion Santé BFC présentera ce dispositif en introduction d'une prochaine réunion d'élus ; les différents acteurs de l'Enfance seront également réunis le 8 octobre prochain à la MJC autour de ce dispositif.

Point sur l'occupation de la Maison de Santé

La Croix Rouge supprime son antenne de soins infirmiers à Châtillon-en-Bazois, comme dans de nombreuses autres communes.
Les locaux ainsi libérés pourraient être redistribués à la sage-femme et à la psychologue qui souhaitent en changer.
La Maison de Santé ne relevant pas d'une compétence communale, l'avis du Conseil n'est que consultatif. Néanmoins, la position générale est favorable à cette nouvelle répartition, incluant l'idée de maintenir et réserver le local de kinésithérapie et le local dentiste à ces activités spécifiques.

Renouvellement de la convention départementale concernant la médiathèque

Le Comité de pilotage s'est réuni le 9 septembre 2025.
Madame MASCARELLO informe le Conseil que toutes les communes du réseau ont renouvelé la convention de coopération relative au développement de la lecture publique dans le Bazois.
La participation du Département reste acquise à Châtillon qui est tête de réseau, mais les financements à venir devront faire l'objet d'une grande vigilance.
Les 6 communes qui ne reversent pas leurs attributions de compensation ont reçu le bilan de l'année 2024 et un exemplaire de la convention, à laquelle elles peuvent adhérer à tout moment.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
réf : 15_09_2025_001

Le Conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision de la communauté de communes Bazois Loire Morvan par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018, de restituer la compétence "bibliothèque" à compter du 1er janvier 2019.

CONSIDÉRANT que le maintien de ce service public existant est un enjeu important pour l'accès de la population à la culture, ainsi que pour la vitalité et l'attractivité du territoire,

CONSIDÉRANT que la convention de coopération relative au développement de la lecture publique signée en 2021 entre les communes s'engageant à maintenir ce service doit être renouvelée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

APPROUVE la convention de coopération relative au développement de la lecture publique à conclure avec les communes souhaitant s'engager dans le dispositif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS

Le 12 juin 2025, la communauté de communes Bazois Loire Morvan a décidé d'adhérer au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais. Cette adhésion doit recueillir dans certaines proportions l'avis favorable des conseils municipaux.
Le SMADT siègera à Châtillon.

réf : 15_09_2025_002

Vu l'article L.5214-27 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan en date du 12 juin 2025

Considérant que le canal du Nivernais représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial, qu'il constitue également un territoire d'accueil qui peut capter des clientèles diversifiées. C'est pourquoi il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant les initiatives privées et publiques.

La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur une cohérence des actions et des projets qui répondront aux exigences d'une demande touristique qui met en avant la fiabilité des services, la qualité de l'accueil, l'accessibilité des sites…

Des travaux ont été engagés entre le syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais, les communautés de communes et les conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne pour permettre l'intégration de ces dernières comme membres statutaires de la future structure d'animation établie à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais.

L'objet du syndicat mixte est rappelé. La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Par ailleurs, le siège social sera transféré au 5 rue du moulin, 58110 Châtillon-en-Bazois. Le poste de direction et celui de la secrétaire du syndicat mixte d'équipement du canal du Nivernais seront transférés au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais.

Dans ce cadre, la communauté de communes propose d'adhérer au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais pour un périmètre correspondant aux communes suivantes :
Achun, Mont-et-Marré, Châtillon-en-Bazois, Alluy, Biches, Brinay, Limanton, Isenay, Vandenesse, Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour, Montapas, Tintury, Montigny sur Canne, Aunay-en-Bazois, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Montaron, Thaix, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert, Préporché, Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Fours, Montambert, La-Nocle-Maulaix

La représentation de chaque communauté de communes sera assurée par deux membres titulaires et deux suppléants.

Considérant que la commune est sollicitée pour donner son accord pour cette adhésion et qu'en absence de délibération, son avis est réputé favorable à l'issue d'un délai de trois mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE la communauté de communes à adhérer au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La cartographie tient désormais compte des ombrières auxquelles le Conseil est favorable par délibération du 5 mars 2024.

Monsieur PETIT fait remarquer que la carte de la zone concernée par le photovoltaïque sur toiture - la totalité de la commune – ne présente pas les restrictions urbanistiques qu'impose le périmètre du château et demande des renseignements complémentaires.

réf : 15_09_2025_003

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été définies par délibération du conseil municipal le 5 mars 2024 suite à la concertation publique réalisée d'une part par un dossier d'information mis à disposition du public et d'autre part, au cours des réunions organisées en mairie les 31 janvier, 1er, 2 et 3 février 2024.

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Monsieur le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont définies telles que sur les cartes jointes en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCLINAISON LOCALE DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA NIÈVRE
réf : 15_09_2025_004

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-9 et L2121-29,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L141-5-3,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°075.CS.2025 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre du 21 juin 2025 adoptant la stratégie de développement des énergies renouvelables nivernaises,

Vu la délibération n°6 du Conseil départemental du 23 juin 2025 adoptant la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables dans la Nièvre,

Vu le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE D'AFFIRMER son soutien à la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables dans la Nièvre, jointe en annexe.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DON À L'ASSOCIATION "SOLIDAIRES AVEC LES PAYSANS": soutien aux maraîchers nivernais

La Direction Départementale de la Nièvre a informé les communes d'un groupe de travail « maraîchage » suite aux violents orages des 14 et 25 juin derniers.

Le Président de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre, Monsieur Daniel Barbier, a appelé à la solidarité des communes du territoire afin de soutenir les producteurs sinistrés et propose d'attribuer à l'association *Solidaires avec les paysans* « une subvention, même modeste ».

Monsieur VANHOUTTE fait remarquer que de nombreux professionnels sont impactés par les aléas climatiques et qu'il devient complexe de cerner les aides que la Municipalité souhaite ou doit attribuer.

Le Conseil décide à l'unanimité de verser un don symbolique de 100 €.

réf : 15_09_2025_005

Monsieur le Maire

REND COMPTE :
- des conclusions d'un groupe de travail initié par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre suite aux violents orages des 14 et 25 juin derniers ayant impacté le maraîchage local ;
- d'un courrier de Monsieur Daniel BARBIER, Président de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre, appelant à la solidarité des communes avec les producteurs sinistrés ;

SOLLICITE l'avis du Conseil sur les modalités et, le cas échéant, le montant de l'aide à attribuer à l'association Solidaires avec les paysans.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- DÉCIDE d'attribuer un don symbolique à l'association Solidaires avec les paysans ;
- FIXE le montant de ce don à 100 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision, notamment au niveau budgétaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources humaines :

- ***Point sur les effectifs, création de postes (entretien et animation)***

Madame MASCARELLO rappelle qu'un agent assurant la surveillance de la pause méridienne a démissionné. La commune va donc devoir procéder au recrutement d'un agent de la filière animation, plus conformément au cadre réglementaire. Or, les animateurs territoriaux sont classés en catégorie B et le financement d'un tel poste n'a pas été prévu au budget 2025.

Monsieur PETIT évoque des partis-pris antérieurs dans la commune qui consistaient à favoriser la double qualification des agents. Monsieur SAVE rapporte que le Centre Social a obtenu des financements pour le poste d'un animateur actuellement sous-employé et qui serait peut-être intéressé par une forme de mutualisation avec la commune.

- ***Adhésion et participation prévoyance et santé***

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en complémentaire santé et en prévoyance pour les agents de la commune.
Il s'agit d'un contrat collectif qui a été négocié par le CDG selon les règles d'un marché public et qui leur offre, sans coût supplémentaire pour la collectivité, les avantages d'une mutualisation à plus grande échelle. La Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue pour les deux volets.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION EN COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (2026-2031)
réf : 15_09_2025_006

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en complémentaire santé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1er juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en complémentaire santé ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Monsieur Le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi « Evin », les agents retraités à compter du 1er janvier 2026 pourront choisir, s'ils le souhaite, de conserver leur contrat en complémentaire santé. L'évolutions tarifaire du contrat conservé est encadré par l'article 1 du Décret n° 90-769 du 30 août 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur.

La convention de participation proposera 3 régimes de remboursement :

- Régime 1 – De base / coût le moins onéreux ;

- Régime 2 – Confort / coût intermédiaire ;

- Régime 3 – Renforcé / coût le plus onéreux.

Les niveaux de remboursements du panier de soin en fonction des trois régimes sont exposés dans les annexes de la présente délibération.

En option, l'agent aura le choix d'ajouter à son contrat un.e conjoint.e ainsi qu'un ou plusieurs enfants :

- L'ajout d'un.e conjoint.e au contrat se traduira par un coût identique au coût agent ;

- L'ajout d'un enfant au contrat se traduira par un coût « enfant » (cf. annexes). La part enfant devient gratuite à partir du troisième enfant.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 10% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, le Conseil municipal décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

- **D'AUTORISER** le Maire, à signer tous les documents et actes s'y afférent ;

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION EN PRÉVOYANCE (2026-2031)
réf : 15_09_2025_007
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1er juillet 2025, portant attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en prévoyance ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Monsieur Le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution de prévoyance depuis le 1er janvier 2025 dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidité, et éventuellement de décès ou de perte de retraite.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents des garanties de prévoyance aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence. Seuls les agents en arrêt de travail au moment de leur adhésion devront respecter une carence de 30 jours consécutifs sans arrêt à compter de leur retour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en prévoyance proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant :

- une garantie perte de revenu en cas de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), impliquant le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération. L'indemnisation débutera à compter du passage à demi-traitement pour les agents CNRACL, et concernant les agents non titulaires, à partir du moment où leurs droits statutaires ne leurs permettront plus de toucher un plein traitement.

- une garantie invalidité impliquant, en cas de perte de revenu, le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération.

D'autres options facultatives sont proposées au choix de l'agent :

- une garantie invalidité perte de retraite permettant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000€ aux agents CNRACL (les agents IRCANTEC ne subissant pas de perte de retraite en invalidité),

- une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) permettant le versement aux ayants droits, ou à l'agent subissant une dépendance totale, un versement forfaitaire de 50% du salaire annuel brut.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà de cette date, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 15% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du Centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, le Conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférent ;

Monsieur le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire sollicite également le vote du Conseil sur les montants de la participation Employeur :

- obligatoire depuis le 1er janvier 2025 à hauteur de 7 € minimum par agent et par mois pour le volet Prévoyance ;
- obligatoire à partir du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € minimum part agent et par mois pour la complémentaire Santé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse déjà une participation mensuelle de 10 € aux agents couverts par un contrat « maintien de salaire ».

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS
réf : 15_09_2025_008

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;
Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.
Considérant la délibération du 21 mai 2013 instituant une participation mensuelle de **10 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite continuer à participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
Il est décidé de maintenir le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10€ par agent.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS
réf : 15_09_2025_009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2025 ;
Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités

territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;
Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
Il est décidé d'adopter le montant annuel (ou mensuel) de la participation et de le fixer à 20 € par agent.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place du compte financier unique

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, sans nécessité de vote préalable de l'assemblée délibérante.

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire remercie chaleureusement tous ceux qui ont contribué à la réussite du Comice : Madame MASCARELLO, également co-présidente du Comité du Comice, les agents des services techniques et quelques conseillers municipaux qui ont aidé à la logistique.

- Monsieur le Maire transmet au Conseil les remerciements de la famille de Madame DUPONT pour son attention à la suite de son décès.
  Monsieur PETIT observe qu'il n'y a pas eu d'encart dans le Journal du Centre à cette occasion.

- Monsieur le Maire annonce avoir signé le devis afférent au dispositif d'éclairage d'urgence pour les secours héliportés E-BOO, d'un montant de 4740.00 € inscrit au budget 2025.

- Demande de subvention Téléthon 2026
  Comme les années précédentes, une collecte sera organisée au cours d'un vin d'honneur offert par la Municipalité.

- Renouvellement de la convention pour le logement d'urgence
  Monsieur SAVE demande s'il y a d'autres interventions techniques à réaliser avant l'hiver. Monsieur le Maire souhaiterait que le logement soit inspecté mensuellement par les agents des services techniques, car des moisissures sont déjà apparues. Monsieur DETRET propose de demander un devis pour l'installation d'une VMC.

- Point visite sécurité 2025 MJC
  Le rapport de visite de la Commission de sécurité n'a pas encore été transmis mais les documents de la SOCOTEC fournissent des prescriptions déjà anciennes auxquelles il faudrait rapidement se soumettre pour ne pas risquer la fermeture de la salle.
  Monsieur DEBRÉ a constaté en tant qu'usager du matériel laissé sale et parfois très dégradé : il serait nécessaire d'avoir un meilleur suivi et d'imposer des états des lieux systématiques.

- Monsieur le Maire présente l'arrêté conjoint pour la mise en double sens de la rue du Champ de Foire, validée par le Conseil le 17 juin dernier.

- La démolition des ILM conduit à la restitution d'un morceau de parcelle appartenant à la famille James. Monsieur le Maire va missionner un géomètre pour réaliser le bornage du terrain.

- Monsieur VANHOUTTE remercie le SIEEEN pour le remplacement du lampadaire au Champ Lauron.

- Madame MASCARELLO transmet les remerciements des membres du Comité du Comice aux élus. Le don des commerçants forains (345 €) sera, sur la proposition de Monsieur DETRET, reversé à l'association Châtillon en Fête.

- Le site Internet de la ville est en cours de mise à jour, dans le respect des règles qu'impose la réserve pré-électorale en vigueur depuis le 1er septembre.

Enfin, l'examen de situations particulières, touchant au domaine des ressources humaines et des relations entre administrés, conduit Monsieur le Maire à instaurer un huis-clos pour la fin de séance.

INSTAURATION D'UN HUIS CLOS DE FIN DE SEANCE
réf : 15_09_2025_010

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la dernière partie de la séance se déroule à huis clos, en raison des objets soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'examen de situations particulières:
- dans le domaine des ressources humaines;
- dans un dossier impliquant des administrés.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos pour la fin de la présente séance.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:56

En mairie, le 22/09/2025

Le Maire
Michel MARIE

Secrétaire de séance
Mme MICHEL Yasmina

MAIRIE DE CHATILLON-EN-BAZOIS
58 (Nièvre)